



Syndicat

cftc

Fonction Publique

COMMUNIQUÉ CFTC

Comment déclarer votre cotisation syndicale ?

La CFTC vous accompagne dans vos démarches fiscales afin de valoriser votre engagement syndical.

✓ Deux possibilités pour déclarer votre cotisation :

1. Déclaration en frais réels

Si vous optez pour les frais réels, vous devez ajouter le montant total de votre cotisation syndicale à vos frais professionnels.

2. Déclaration simple (recommandée)

Vous pouvez déclarer directement le montant annuel de votre cotisation syndicale dans votre déclaration de revenus (formulaire 2042-RICI).

👉 Cette démarche vous permet de **bénéficier d'un crédit d'impôt** de **66 %** du montant de votre cotisation.

📍 Où déclarer votre cotisation :

- **Salarié célibataire** : case 7AC
- **Couple marié ou pacsé** : case 7AC ou 7AE
- **Personne à charge** (ex : enfant) : case 7AG

📅 Dates limites de déclaration en ligne (2026)

- Départements **01 à 19** et non-résidents : jusqu'au **21 mai** (23h59)
- Départements **20 à 54** : jusqu'au **28 mai** (23h59)
- Départements **55 à 976** : jusqu'au **4 juin** (23h59)

🤝 La CFTC à vos côtés

Votre cotisation syndicale contribue à défendre vos droits et à améliorer vos conditions de travail.

N'oubliez pas de la déclarer pour bénéficier pleinement de vos avantages fiscaux.

Pour toute question, rapprochez-vous de votre **section CFTC** ou de votre représentant local.



CFTC – La vie à défendre

territoriaux@cftcnormandie.com